

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-17
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

OBJET : SEMINAIRE : - PROJETS STRUCTURANTS EOLIENS ET PHOTOVOLTAÏQUES

- DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 06 OCTOBRE à 10h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **28 SEPTEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H00**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / Erick BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M ; Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port par M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile par M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (14 présents et 4 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-17
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

OBJET : SEMINAIRE : - PROJETS STRUCTURANTS EOLIENS ET PHOTOVOLTAÏQUES

- DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.

Vu le rapport n°23/04-17 du Président ;

Le Syndicat Intercommunal D'Électricité de La Réunion, (SIDÉLEC Réunion), membre de la Gouvernance Energie locale, participe aux côtés de l'État, de la Région, du Département, de l'ADEME, d'EDF SEI et de la SPL Horizon à la déclinaison de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, l'ambition est de viser l'autonomie énergétique à l'horizon 2030 avec de forts enjeux pour le développement des filières photovoltaïques, éoliennes et solaires thermiques.

Ces thématiques essentielles, visent à assurer l'atteinte des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable et de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE). Dans ce cadre, le SIDÉLEC Réunion, avec le soutien de l'ADEME, porte deux dispositifs.

Il s'agit d'une part d'un **Conseiller spécialisé dans les thématiques photovoltaïques et éoliens** et d'autre part d'un **Chargé de mission en solaire thermique** pour accompagner les acteurs du territoire et promouvoir les projets.

Le premier dispositif de Conseil en photovoltaïque et éolien (appelé « Les Générateurs ») a été lancé début 2022 dans l'hexagone et depuis mars 2023 sur notre territoire.

Les missions sont clairement identifiées : organiser le partage d'expériences des collectivités locales, proposer une stratégie au regard des documents de planification des communes (PLU) ou des Intercommunalités à travers leurs Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) et aider au positionnement des collectivités. Le SIDÉLEC Réunion pour sa part s'engage à soutenir depuis la phase amont des projets jusqu'à leur exploitation.

Le second dispositif relatif au solaire thermique, existe depuis 2016 au niveau national et depuis avril 2023 sur notre territoire. Le but est de mobiliser les structures publiques territoriales pour accroître le déploiement des énergies renouvelables thermiques de l'échelon communale au départemental.

Là encore, les missions sont identifiées : recenser les opérations susceptibles d'être financées dans le cadre du Fonds Chaleur de l'ADEME, accompagner en phase étude jusqu'à réception des travaux, assurer un pilotage administratif et technique pour l'ensemble de vos projets. Ce déploiement vise à valoriser l'ensemble des sites à équiper en eau chaude solaire et ainsi générer des économies pour les collectivités.

Très concrètement, ces deux dispositifs mis gratuitement à disposition des acteurs, s'inscrivent dans une triple volonté : répondre à vos interrogations dès l'émergence de vos projets, coordonner les sollicitations d'opérateurs privés et suivre les initiatives des associations de citoyens. Cette démarche se veut globale et encadrée entre votre collectivité et le SIDÉLEC Réunion.

Afin de vous présenter en détails le dispositif « Les Générateurs », un séminaire d'information aura lieu le mardi 24 octobre 2023 à l'hôtel Archipel, à Saint-Gilles, de 09h00 à 12h30.

Le coût global de l'opération est de 2657.94 €. L'ensemble des dépenses seront financées par le SIDÉLEC Réunion et remboursées par l'ADEME.

Tous les principaux acteurs sont invités à participer à ce séminaire. Un deuxième séminaire suivra au mois de novembre 2023 pour le développement du dispositif solaire thermique.

A travers ce partenariat avec l'ADEME, nous visons pour la Réunion : l'autonomie électrique en 2030 ; l'autonomie énergétique et la neutralité carbone en 2050.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'approuver** la participation du SIDÉLEC Réunion au Séminaire ;
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** le financement de cette opération ;
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, à exécuter de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC RÉUNION
Maurice GIRONCEL



PJ :

- Rapport n°23/04-17
- L'ordre du jour,
- La convention de financement ADEME,
- La plaquette générique de présentation du dispositif (à remettre aux participants lors du séminaire).